AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202803-20260915-20260908-DE
en date du 16/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260908

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1ier septembre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, CHALLIOL Marianne, CHAMOUX Sylvain, COUPEAU Stéphane, DEROUET Florence, GANDON Sébastien, LEMAIRE Sandrine, MENARD Marie-Pierre, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre

ABSENTS ET EXCUSÉS :
Mme HUBERT Florence qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
M JOUSSE Sylvain qui donne pouvoir à M GANDON Sébastien
M REMARS Jacky qui donne pouvoir à M ANNIC Régis
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
M LARQUET Tom

Mme CHALLIOL Marianne est élue secrétaire de séance

Délibération n°202609/08

PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032 – LE MANS METROPOLE

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'intercommunalité.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se prononce sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance. Lorsque l'élaboration d'un tel pacte est décidée, le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour se prononcer, avant son adoption définitive par le Conseil communautaire.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire de Le Mans Métropole a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032.

Le projet de pacte de gouvernance a été transmis à la commune le 1er septembre 2026 afin de recueillir l'avis du conseil municipal dans un délai de deux mois.

Ce document a pour objet de préciser les modalités de gouvernance entre Le Mans Métropole et ses communes membres, notamment les conditions d'information, de consultation et d'association des communes aux processus décisionnels communautaires, dans le respect des compétences de chacun.

Le projet de pacte de gouvernance est joint en annexe à la présente délibération.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202803-20260915-20260908-DE
en date du 16/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260908

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole du 25 juin 2026 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032,

Vu le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Le Mans Métropole 2026-2032

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE DE ST GEORGES-DU-BOIS
72700 (Sarthe)

Date de publication : 16/09/2026

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202803-20260915-20260908-DE
en date du 16/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260908

PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032

Le Mans Métropole

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202803-20260915-20260908-DE
en date du 16/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260908

1. Préambule 3

2. Le Mans Métropole : notre territoire 4
2.1. La carte du territoire 4
2.2. La liste des communes 4
2.3. La présentation du territoire 5

3. Une Communauté urbaine solidaire et durable 5
3.1. Les valeurs fondatrices 5
3.2. Les statuts et les compétences 5
3.3. Le projet de territoire 5
3.4. Le Pacte financier et fiscal 6
3.5. La démarche de coopération et de mutualisation 6
3.6. La solidarité communautaire 7
3.6.1. L'exercice des compétences communautaires 7
3.6.2. La solidarité financière 7
3.7. L'intégration communautaire 8

4. La Gouvernance : les organes de décision de Le Mans Métropole 8
4.1. Le conseil communautaire 8
4.1.1. La composition 8
4.1.2. Le Président, les Vice-présidents et les Conseillers délégués 8
4.2. Le bureau exécutif 9
4.3. Les commissions permanentes 10
4.4. Les autres commissions 10
4.4.1. La commission d'appel d'offres 10
4.4.2. La commission de Délégation de Service Public (DSP) 10
4.4.3. La commission consultative des services publics locaux 10
4.5. Le règlement intérieur 11
4.6. La Charte de l'élu local 11

5. La Coopération : les instances de concertation et d'échanges 11
5.1. Le Bureau communautaire 11
5.2. Le Collège des maires 11
5.3. Les séminaires des exécutifs de l'agglomération 12
5.4. Les Comités de pilotage et Groupes de travail et réseaux politiques thématiques 12
5.5. Les réunions des DGS 12

6. La Consultation : un territoire en lien avec la société civile 13
6.1. Le Conseil de développement 13
6.2. Le Référendum local 13
6.3. Les Conseils citoyens 13

7. L'information : la transparence des politiques publiques 13
7.1. L'information des élus communautaires 13
7.2. L'information des élus municipaux 14
7.3. L'information de la population 14

1. Préambule

La Loi « Engagement et Proximité », promulguée le 27 décembre 2019, vise à renforcer la place des communes dans la gouvernance intercommunale et à simplifier les relations entre communes et intercommunalités. Elle a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité d'élaborer un pacte de gouvernance, encadrée par l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce pacte demeure facultatif, mais s'il est décidé, il doit être adopté dans un délai de neuf mois suivant l'installation du Conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres (délai de deux mois après transmission du projet).

Dans cette perspective, Le Mans Métropole souhaite engager l'élaboration d'un Pacte de gouvernance ayant pour vocation de renforcer le fait communautaire au bénéfice du territoire et de ses communes, d'organiser les instances de dialogue, de préciser les modalités de consultation des communes pour les décisions à portée communale, de favoriser l'information et la participation des élus municipaux et de rapprocher la communauté urbaine de ses citoyens.

Le Mans Métropole propose ainsi d'élaborer un Pacte de gouvernance pour la période 2026-2032, afin de consolider le projet communautaire du nouveau mandat et de garantir une gouvernance équilibrée, partagée et transparente.

2. Le Mans Métropole : notre territoire

2.1. La carte du territoire



2.2. La liste des communes

	Superficie		Population légale (INSEE 2026)		
Commune	**Km²**	**%**	**Hab**	**%**	**Densité (Hab/km²)**
Aigné	12,59	*4,62%*	1 724	*0,80%*	137
Allonnes	18,07	*6,63%*	10 846	*5,05%*	600
Arnage	10,76	*3,95%*	5 548	*2,58%*	516
Champagné	13,94	*5,12%*	3 728	*1,74%*	267
La Chapelle-Saint-Aubin	5,93	*2,18%*	2 319	*1,08%*	391
Chaufour-Notre-Dame	11,19	*4,11%*	1 187	*0,55%*	106
Coulaines	3,93	*1,44%*	8 226	*3,83%*	2 093
Fatines	5,40	*1,98%*	937	*0,44%*	174
Fay	9,48	*3,48%*	770	*0,36%*	81
Le Mans	52,81	*19,38%*	148 876	*69,31%*	2 819
La Milesse	10,41	*3,82%*	2 650	*1,23%*	255
Mulsanne	15,25	*5,60%*	5 352	*2,49%*	351
Pruillé-le-Chétif	10,30	*3,78%*	1 357	*0,63%*	132
Rouillon	9,15	*3,36%*	2 666	*1,24%*	291
Ruaudin	13,78	*5,06%*	3 542	*1,65%*	257
Saint-Georges-du-Bois	7,23	*2,65%*	2 308	*1,07%*	319
Saint-Saturnin	9,66	*3,55%*	2 864	*1,33%*	296
Sargé-lès-le-Mans	13,85	*5,08%*	3 941	*1,83%*	285
Trangé	11,11	*4,08%*	1 678	*0,78%*	151
Yvré-l'Évêque	27,61	*10,13%*	4 269	*1,99%*	155
Le Mans Métropole	**272,45**	*100,00%*	**214 788**	*100,00%*	**788**

2.3. La présentation du territoire

La Communauté Urbaine du Mans (CUM) a été créée le 19 novembre 1971 par 8 communes : Allonnes, Arnage, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Le Mans, Rouillon, Sargé-lès-le-Mans et Yvré-l'Evêque. La communauté s'est agrandie successivement en :

- 2004 : Mulsanne (élargissement à 9 communes)
- 2013 : Aigné, Champagné, La Milesse, Ruaudin et Saint-Saturnin (14 communes),
- 2017 : Chaufour-Notre-Dame, Fay, Trangé, Pruillé-le-Chétif et Saint-Georges-du-Bois (19 communes),
- 2023 : Fatines (20 communes).

Le Mans Métropole est aujourd'hui une Communauté urbaine de 214 788 habitants (population INSEE 2026) composée de 20 communes. Le Conseil communautaire de Le Mans Métropole est composé de 74 élus communautaires, et présidé par Stéphane Le Foll (Maire du Mans).

3. Une Communauté urbaine solidaire et durable

3.1. Les valeurs fondatrices

Le Mans Métropole est un territoire doté d'une histoire forte, qui s'est construite autour de valeurs fondatrices partagées :

- Le développement, la qualité et la **proximité** du service public
- L'**autonomie** décisionnelle de chacune des 20 collectivités, communales et communautaire
- La reconnaissance et la valorisation des **savoir-faire** et des compétences locales
- La solidarité territoriale et le sens de l'**intérêt général**
- La **responsabilité** de l'ensemble des acteurs du territoire
- La transparence et la **confiance** dans les potentialités collectives
- La construction en réseaux d'une **prospective** territoriale partagée et efficace
- La recherche d'une **juste représentation des femmes et des hommes** au sein des organes de gouvernance

3.2. Les statuts et les compétences

Le Mans Métropole est une Communauté urbaine dont les statuts ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2024 (ci-joints en annexe).

Le Mans Métropole exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires attribuées aux communautés urbaines par la loi du 13 décembre 1966, complétées et codifiées par l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En outre, Le Mans Métropole exerce, également en lieu et place des communes membres, les compétences facultatives qui lui ont été volontairement transférées par celles-ci.

3.3. Le projet de territoire

En décembre 2022, l'adoption du premier Projet de territoire « Le Mans Métropole 2040 » a constitué une étape majeure pour l'avenir durable et solidaire du territoire.

Fruit d'une démarche de 18 mois de concertation impliquant les élus, les partenaires socio-économiques, les administrations et les habitants, ce projet stratégique fixe une vision commune à horizon 2040.

Ce Projet de territoire est constitué de 204 actions réparties sur trois grandes ambitions structurantes :

- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Bâtir de nouvelles solidarités territoriales,
- Réussir la transition écologique.

3.4. Le Pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal constitue le cadre de référence des relations financières entre Le Mans Métropole et ses communes membres. Les élus du territoire se sont accordés sur le principe d'une co-élaboration, en début de chaque mandat, d'un pacte renouvelé, permettant d'actualiser collectivement les règles de partage des ressources, d'ajuster les mécanismes de solidarité et de fixer une trajectoire financière commune, en cohérence avec les priorités politiques et les contraintes budgétaires.

Le pacte financier et fiscal traduit, de manière opérationnelle, les orientations financières à l'échelle intercommunale. Il définit les principaux équilibres et outils mobilisés pour organiser les interactions financières entre la communauté urbaine et ses communes, notamment :

- Les modalités d'évolution des attributions de compensation,
- Les équilibres des dispositifs de solidarité, dont la dotation de solidarité communautaire,
- Les règles d'intervention via les fonds de concours,
- Les orientations de prospective financière à moyen et long terme,
- Les principes de mutualisation et d'optimisation des ressources à l'échelle du territoire.

Dans une logique de continuité et d'adaptabilité, ce cadre est conçu comme évolutif, afin de tenir compte des spécificités locales et des évolutions du contexte financier, institutionnel et environnemental.

Le premier pacte financier et fiscal a été adopté lors du précédent mandat, à la suite du passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2024. Le présent mandat s'inscrit dans cette dynamique, avec l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal, appelé à actualiser les engagements entre la communauté urbaine et ses communes et à accompagner les nouvelles orientations du territoire.

3.5. La démarche de coopération et de mutualisation

Au-delà des compétences déjà transférées, Le Mans Métropole constitue un véritable espace de coopération au sein duquel les 20 communes peuvent exercer leurs compétences communales dans un esprit de cohésion, de solidarité et d'action collective.

Dans cette perspective, les élus ont affirmé une volonté commune de structurer et de développer les coopérations à l'échelle intercommunale. Cette ambition se traduit par l'adoption d'une **charte de la coopération et de la mutualisation communautaire**, qui fixe les grands principes d'action partagés et constitue un cadre de référence pour la conception et la mise en œuvre des démarches de coopération sur le territoire.

La démarche de coopération et de mutualisation de Le Mans Métropole repose sur deux volets complémentaires :

- Le **schéma de coopération et de mutualisation** (conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT) qui définit la stratégie et les actions à conduire collectivement,
- Le suivi opérationnel des coopérations et des mutualisations, incluant l'animation des **réseaux thématiques communautaires** et le pilotage des **conventions**, conclues entre les communes et Le Mans Métropole ou entre les communes elles-mêmes.

À l'issue d'une démarche de concertation, Le Mans Métropole adopte un schéma de coopération et de mutualisation, comprenant des actions de coopération (réseaux et travaux collaboratifs) et des actions de mutualisation (pouvant conduire, à terme, à la conclusion de conventions entre les communes intéressées). Ces actions couvrent plusieurs thématiques structurantes pour le territoire, notamment la culture, le sport, l'action sociale et la santé, la petite enfance et la jeunesse, la sécurité et la prévention de la délinquance, ainsi que les fonctions ressources et d'expertise.

Le Comité de pilotage Coopération et Mutualisation, composé des élus référents et des pilotes des actions, se réunit semestriellement. Cette instance assure un suivi collectif de l'avancement du schéma et impulse une dynamique de pilotage commune. Une fois par an, un état synthétique est présenté concernant le suivi des flux de refacturation issus des conventions de mutualisation et les travaux menés dans les réseaux thématiques communautaires.

Enfin, tous les deux ou trois ans, un rapport d'évaluation est présenté à cette instance élargie. Il porte sur :

- Les coopérations (travaux collaboratifs, réseaux, actions collectives),
- Les mutualisations conclues entre la Ville du Mans, Le Mans Métropole ou les communes,
- L'état des coopérations ou mutualisations directement développées entre les communes.

Ainsi structurée, la démarche de coopération et de mutualisation constitue à la fois un cadre stratégique, un dispositif de pilotage opérationnel et un outil d'amélioration continue au service de l'ensemble des 20 collectivités de Le Mans Métropole.

3.6. La solidarité communautaire

Une communauté urbaine est définie comme « un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes (…) qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire » (article L5215-1 du CGCT).

Dans cet esprit Le Mans Métropole recherche le renforcement de la solidarité communautaire pour préserver l'équilibre des communes et œuvrer à la synergie des politiques publiques.

3.6.1. L'exercice des compétences communautaires

Cette solidarité s'exprime par le développement des communes membres au travers de l'exercice même des compétences communautaires (habitat, environnement, développement durable, transports urbains de voyageurs, aménagement urbain, insertion par l'emploi, développement économique, enseignement supérieur, politique de la ville…). Elle repose aussi sur la mise en réseau des politiques publiques communales (sport, culture, patrimoine, santé…).

Différents outils de planification élaborés à l'échelle intercommunale contribuent également à développer et organiser la solidarité sur le territoire : Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma de cohérence territoriale, politique de la Ville, Plan local d'urbanisme. De même, au travers de la contractualisation avec différents partenaires financiers (Etat, Région, Europe), l'approche territoriale est retenue pour soutenir les projets d'investissements situés dans les communes de Le Mans Métropole.

3.6.2. La solidarité financière

La solidarité financière constitue un pilier essentiel du fonctionnement intercommunal. Elle vise à réduire les écarts de ressources entre les communes, à accompagner leurs charges spécifiques et à garantir un développement équilibré du territoire. Elle s'appuie sur un ensemble de dispositifs de péréquation et de redistribution, dont les modalités sont définies et actualisées dans le cadre du pacte financier et fiscal, notamment :

- Le mécanisme de dotation de solidarité communautaire fondé sur des critères de richesse et de charges,
- Les outils de soutien exceptionnel pouvant être mobilisés en réponse à des situations particulières.

Ces dispositifs traduisent la volonté des élus de structurer des solidarités adaptées aux réalités du territoire, conciliant équité, lisibilité et soutenabilité financière. Leur définition, leur évolution et leur articulation sont au cœur du pacte financier et fiscal, révisé à chaque début de mandat afin de garantir leur adéquation avec les besoins du territoire et les orientations politiques partagées.

3.7. L'intégration communautaire

L'intégration des communes membres de Le Mans Métropole repose sur un certain nombre de principes pour les nouvelles communes : la neutralité fiscale et budgétaire, la reprise des zones d'activités d'intérêt communautaire, la préservation des équilibres actuels et la garantie du niveau de service, la mise en place d'une desserte de transport et l'approbation préalable des instances municipales.

Dans cet esprit et dans le respect notamment des articles L.5211-18 et L.5211-39-2 du CGCT, les maires des communes membres de Le Mans Métropole étudieront les demandes d'intégration de toutes communes motivées, dès lors que la capacité de réponse aux besoins des communes membres est satisfaisante, et que les équilibres existants (dans l'esprit actuel de la construction communautaire) sont préservés au sein de Le Mans Métropole, ainsi que dans les EPCI d'origine.

Ainsi, le processus d'intégration communautaire doit satisfaire trois préalables :

- Être à la demande de la commune,
- Recueillir un avis favorable de l'EPCI d'origine ou de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI),
- Préserver les équilibres des communes membres de Le Mans Métropole et de l'EPCI d'origine.

4. La Gouvernance : les organes de décision de Le Mans Métropole

4.1. Le conseil communautaire

4.1.1. La composition

Le conseil communautaire de Le Mans Métropole est constitué de 74 élus délégués par les 20 communes membres, en proportion de leur population :

- 37 élus pour Le Mans,
- 7 élus pour Allonnes,
- 5 élus pour Coulaines,
- 3 élus pour chacune des communes d'Arnage, Mulsanne ,
- 2 élus pour chacune des communes de Champagné, Ruaudin et Sargé-les-Le-Mans et Yvré-l'Evêque,
- 1 élu pour chacune des communes d'Aigné, Chaufour-Notre-Dame, Fatines, Fay, La Chapelle-Saint-Aubin, La Milesse, Rouillon, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Saturnin et Trangé.

4.1.2. Le Président, les Vice-présidents et les Conseillers délégués

Le Président est l'organe exécutif de la communauté urbaine. Il préside le bureau et le conseil communautaire. Il prépare les délibérations du conseil communautaire et est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. L'administration de la communauté urbaine est placée sous la seule responsabilité du Président.

Les 15 Vice-présidents et les 9 Conseillers délégués exercent leurs délégations, octroyées par le Président sous sa responsabilité. Sur le mandat 2026-2032, ces délégations sont les suivantes :

- 1ère Vice-présidence : La Métropole durable, Plan vélo et Boulevard Nature, le Pays et le Pôle Métropolitain, Projet de territoire et Plan alimentaire territorial,
- 2ème Vice-présidence : Finances et Europe
- 3ème Vice-présidence : Recherche et innovation, Transition énergétique et Plan climat énergie
- 4ème Vice-présidence : Politique de la ville et Renouvellement urbain
- 5ème Vice-présidence : Politique du logement
- 6ème Vice-présidence : Solidarité et mutualisation
- 7ème Vice-présidence : Voirie et aménagement des espaces publics
- 8ème Vice-présidence : Propreté de l'espace public et gestion des déchets
- 9ème Vice-présidence : Tourisme et coopération internationale
- 10ème Vice-présidence : Planification urbaine - SCoT, PLUi, RLP
- 11ème Vice-présidence : Transports publics
- 12ème Vice-présidence : Enseignement supérieur et formation professionnelle
- 13ème Vice-présidence : Attractivité et développement économique
- 14ème Vice-présidence : Eau et Assainissement
- 15ème Vice-présidence : Ressources Humaines
- Conseiller délégué : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI), soutien communautaire à la démographie médicale
- Conseiller délégué : Handicap et Accessibilité
- Conseiller délégué : Soutien au sport professionnel, équipements sportifs métropolitains
- Conseiller délégué : Risques majeurs, Plan intercommunal de sauvegarde, Prévention des inondations
- Conseiller délégué : Grandes opérations d'urbanisme
- Conseiller délégué : Espaces naturels, Arche de la Nature
- Conseiller délégué : Economie sociale et solidaire
- Conseiller délégué : Inclusion numérique
- Conseiller délégué : Commande publique

Sur le mandat 2026-2032, 9 maires de communes de Le Mans Métropole exercent l'une de ces fonctions exécutives. Les 10 autres maires sont conseillers communautaires.

4.2. Le bureau exécutif

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité de constituer un bureau pouvant prendre des délibérations sur délégation du conseil communautaire.

Par délibération du 9 avril 2026, le conseil communautaire a transmis au bureau exécutif une liste de délégations précises (en matière de Finances/juridiques, Urbanisme-Foncier/Aménagement urbain, Habitat-Logement, et Systèmes d'informations) et a constitué un bureau exécutif composé de 35 membres :

- Les membres de droit :
  - Le Président,
  - Les 15 Vice-présidents.
- Les autres membres :
  - Les 9 conseillers délégués,
  - Les 10 maires des communes membres de Le Mans Métropole qui ne sont ni vice-président, ni conseiller délégué.

4.3. Les commissions permanentes

Selon les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Par délibération du 28 mai 2026, le conseil communautaire a décidé la création de cinq commissions permanentes :

- **Rayonnement et attractivité** : développement et attractivité commerciale, appui aux filières et Innovation (dont Métropole agricole), affirmation du caractère universitaire de Le Mans Métropole, tourisme communautaire, événements touristiques, Sport communautaire (sport professionnel),
- **Aménagement du territoire et mobilités** : urbanisme, aménagement urbain, logement et habitat, déplacements doux, transports en commun, stationnement, voirie, circulation, éclairage public,
- **Finances, solidarités communautaires et mutualisation, administration générale** : ressources humaines, finances, moyens transversaux,
- **Santé et Cohésion sociale** : soutien à la démographique médicale, contrat Local de Santé Intercommunal, sécurité et prévention de la délinquance intercommunale, politique de la Ville, insertion, action sociale, inclusion numérique, crématoriums,
- **Cadre de vie et transition durable :** transition énergétique et réseaux d'énergie, gestion des déchets et propreté de l'espace public, architecture, patrimoine, gestion des rivières, eau, assainissement, Arche de la Nature, Boulevard Nature, Gèmerie, accessibilité.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire (article L5211-40-1).

4.4. Les autres commissions

4.4.1. La commission d'appel d'offres

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2026, et conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Commissions d'Appels d'Offres les Jurys de Concours se composent :

- Du Président (président de droit) ou de son représentant,
- De 5 conseillers communautaires (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) ayant voix délibératives,
- En outre, pour les Jurys, les personnalités qualifiées sont désignées par arrêté du Président du jury selon l'objet du marché, le collège des élus étant composé par les élus de la Commission d'Appel d'Offres (sauf désignation spécifique).

La commission d'appels d'offres dispose de son propre règlement intérieur.

4.4.2. La commission de Délégation de Service Public (DSP)

Par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2026, et conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public (DSP) se compose :

- Du Président (président de droit) ou de son représentant,
- De 5 conseillers communautaires (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) ayant voix délibératives.

La commission de Délégation de Service Public (DSP) dispose de son propre règlement intérieur.

4.4.3. La commission consultative des services publics locaux

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2026, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de Le Mans Métropole, ou son représentant, et se compose :

- D'un collège d'élus, composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants,
- D'un collège associatif composé de 5 membres représentant d'associations.

La commission consultative des services publics locaux dispose de son propre règlement intérieur.

4.5. Le règlement intérieur

Conformément aux articles L2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Par délibération du 8 octobre 2026, le conseil communautaire de Le Mans Métropole a validé le règlement intérieur 2026-2032. Celui-ci précise :

- L'organisation des séances des conseils (préparation, déroulement, débats, votes…),
- L'organisation interne de l'assemblée (commissions, groupes d'élus),
- La consultation des habitants.

4.6. La Charte de l'élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus de Le Mans Métropole exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques définis par la Charte de l'élu local. Cette charte rappelle notamment les engagements relatifs à :

- L'exercice du mandat dans l'intérêt général,
- La prévention des conflits d'intérêts,
- L'assiduité et la participation effective aux instances,
- La probité, l'intégrité et la transparence de l'action publique,
- L'utilisation responsable des moyens et ressources publiques.

Elle constitue un cadre de référence commun aux élus communautaires et municipaux participant à la gouvernance intercommunale.

5. La Coopération : les instances de concertation et d'échanges

Les instances de concertation et d'échanges de Le Mans Métropole sont des espaces d'échanges volontairement mis en place par les élus de la Communauté urbaine. Leur existence est le résultat du vécu historique de la gouvernance locale et le fruit de la recherche de la meilleure appropriation par le plus grand nombre des décisions prises dans l'intérêt général du territoire.

Si la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a institué la création d'une conférence des maires obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres (article L5211-11-3), il convient de préciser que l'appareil de gouvernance de Le Mans Métropole intégrait déjà la présence des maires des communes membres au sein du bureau exécutif, du Bureau communautaire ainsi que du Collège des maires.

5.1. Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire est une instance informelle de concertation régulière, interne à Le Mans Métropole, constituée du Président, des Vice-présidents, des Conseillers délégués et des Maires des communes de Le Mans Métropole (35 membres sur le mandat 2026-2032). Elle a vocation à se réunir en amont de chaque conseil communautaire pour un temps d'examen et d'échanges sur les délibérations et orientations à prendre. Un compte rendu est établi et distribué aux communes membres à l'issue.

5.2. Le Collège des maires

Le Collège des maires est un espace de concertation entre les 20 maires de Le Mans Métropole, consacré aux affaires et projets en cours de la Communauté urbaine, auquel les DGS et secrétaires de mairie des communes sont invités. Il débat de la mise en œuvre opérationnelle de l'action publique et des grandes orientations de la Communauté urbaine, et impulse l'organisation des séminaires (maires et bureau exécutif) ainsi que la mise en place des Comités de pilotages et Groupes de travail thématiques. Il se réunit périodiquement en session ordinaire (au rythme des bureaux communautaires) à l'initiative du Président, sur la base d'un ordre du jour co-construit avec les maires et

transmis préalablement. Le Président peut également réunir le collège en session extraordinaire sur sollicitation des maires.

Un compte rendu est établi et distribué aux communes membres à l'issue.

Cette instance a pour objectif d'assurer la souveraineté des communes au sein du projet communautaire et de renforcer la place les maires au centre de la construction de Le Mans Métropole.

5.3. Les séminaires des exécutifs de l'agglomération

Les séminaires des exécutifs de l'agglomération sont des temps de travail et d'échanges spécifiques entre les maires et les vice-présidents de Le Mans Métropole, consacrés aux orientations stratégiques sur l'agglomération et leurs mises en opérations. Ils ont lieu selon les besoins de l'actualité (tous les six mois en moyenne), à l'initiative du Président, sur la base d'un ordre du jour transmis préalablement. Un compte rendu est établi et distribué aux communes membres à l'issue.

Ce format de travail a pour objectif de constituer une cellule politique de réflexions et d'échanges stratégiques, permettant aux élus d'aborder et de définir collectivement, et en profondeur, les enjeux et les stratégies idoines sur l'agglomération.

5.4. Les Comités de pilotage et Groupes de travail et réseaux politiques thématiques

Les Comités de pilotage thématiques sont des instances permettant le suivi et la validation politique des démarches/programmes/projets menés sur le territoire communautaire. Ces instances sont composées d'élus des 20 communes du territoire et se réunissent périodiquement selon les besoins et l'actualité de la thématique concernée.

Les Groupes de travail et les réseaux thématiques sont des organes d'échanges, de réflexions et de propositions. Ils constituent des réseaux d'élus du territoire sur des thématiques à enjeux pour Le Mans Métropole et permettent le partage d'expériences ainsi que la mise en synergie des pratiques à l'échelle communautaire. Les groupes de travail se réunissent périodiquement selon les dynamiques de développement des politiques locales.

5.5. Les réunions des DGS

Les réunions des DGS de Le Mans Métropole constituent un espace de réflexion technique, collective et prospective qui regroupe les DGS et secrétaires de mairie des 20 communes membres. Les DGA et les services de Le Mans Métropole sont conviés aux échanges selon l'ordre du jour. Les réunions des DGS portent sur la bonne mise en œuvre des politiques locales et proposent au Collège des maires des orientations en faveur d'une meilleure efficience des services publics et d'une meilleure articulation des compétences exercées sur le territoire.

6. La Consultation : un territoire en lien avec la société civile

6.1. Le Conseil de développement

Comme prévu par la loi, les intercommunalités membres du Pays du Mans (dont Le Mans Métropole) ont décidé d'installer un Conseil de développement commun. Créé en 2002, il est l'expression de la diversité des activités économiques, sociales, culturelles et associatives présentes sur le territoire du Pays du Mans. Il est structuré de manière « informelle et apolitique » tout en s'appuyant sur l'ingénierie territoriale du syndicat mixte du Pays du Mans en lien avec les services de Le Mans Métropole.

Le Conseil de développement est avant tout un espace d'animation et de débats, dont la voix consultative constitue une force de proposition aux élus du territoire. Il permet d'établir un lien entre les habitants, les associations, les entreprises et les collectivités locales. Tel que prévu par le IV de l'article L.5211-10-1 du CGCT, le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

6.2. Le Référendum local

Tel que prévu par les articles LO1112-1 à LO1112-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante de Le Mans Métropole se réserve la possibilité de soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la Communauté urbaine.

6.3. Les Conseils citoyens

Les Conseils citoyens sont des instances participatives créées au sein des quartiers prioritaires de Le Mans Métropole dans le cadre des contrats de ville. Ils favorisent l'expression des habitants et des acteurs locaux. Les Conseils citoyens se composent d'habitants et d'acteurs locaux qui se réunissent pour exprimer des propositions pour leur quartier à partir des besoins des habitants.

7. L'information : la transparence des politiques publiques

Le compte rendu des séances des conseils communautaires sont disponibles sur le site internet communautaire dans les 8 jours qui suivent la séance (quorum, ordre du jour, délibérations et liste des décisions administratives).

7.1. L'information des élus communautaires

Le Mans Métropole informe l'ensemble des élus communautaire des dates de bureaux, conseils et bureaux exécutifs par le biais d'une lettre d'information semestrielle. Ils sont également destinataires de la convocation et du livret des délibérations 5 jours avant la séance (en format numérique). Pour la bonne information des élus, les projets de délibération déposés sur table doivent être limités aux seules nécessités d'urgence.

Pour chaque Délégation de Service Public (DSP), les conseillers communautaires sont informés 15 jours avant le conseil relatif au choix du délégataire.

7.2. L'information des élus municipaux

Les conseillers municipaux des communes membres de le Mans Métropole (non conseillers communautaires) sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire et du bureau exécutif ainsi que du compte-rendu (dans un délai d'un mois), dans le respect de l'article L5211-40-2 du CGCT.

Par ailleurs, tel que prévu par l'article L5211-39 du CGCT :

- Le président de Le Mans Métropole adresse chaque année (avant le 30 septembre) au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la communauté urbaine accompagné du compte administratif,
- Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,
- Les représentants de la commune à Le Mans Métropole rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la communauté urbaine.

7.3. L'information de la population

Le Mans Métropole informe les habitants des 20 communes principalement par le biais du journal communautaire (11 par an) ainsi que par ses outils numériques : le site internet communautaire **www.lemansmetropole.fr**, l'application mobile « Le Mans en poche » et les réseaux sociaux où la marque de territoire « Of course Le Mans » est largement diffusée (Facebook, Twitter, Instagram et YouTube).

Le Mans Métropole s'attache également à informer les habitants des évènements et manifestations se déroulant sur l'ensemble du territoire métropolitain, en veillant à valoriser la diversité des initiatives portées par les communes membres. Cette mise en visibilité peut notamment prendre la forme de contenus ou de rubriques dédiés mettant en avant l'actualité et l'offre événementielle des communes.

Outre les informations communiquées par voie de presse, la population est également informée par les réseaux d'affichage sur tout le territoire communautaire (panneaux et tramway) et pourra occasionnellement être sollicitée à participer à différentes formes de concertation sur le site "Je participe.fr".